

STATUTS DU RÉSEAU INTERJURASSIEN DES MUSÉES (RIM)

Préambule

Le Réseau interjurassien des musées (ci-après RIM), regroupant les musées du Jura et du Jura bernois a été constitué en association le 14 juin 2000 à Moutier, grâce à l'impulsion de l'Assemblée interjurassienne sous le nom de Groupement interjurassien des musées (GIM). Il a pour but d'harmoniser l'activité des divers musées membres. Il est considéré comme le trait d'union entre les musées de la République et Canton du Jura et du Jura bernois ; il est reconnu comme l'interlocuteur des cantons de Berne et du Jura. La nouvelle appellation a été adoptée lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2014 à Moutier.

STATUTS

Article 1 : Le Réseau interjurassien des musées (RIM) existe au sens des articles 60 ss. du Code civil suisse.

Article 2 : Son siège se trouve au musée dans lequel travaille son (sa) président(e).

BUTS

Article 3 : Ses buts consistent à :

- favoriser les contacts et les échanges entre les responsables des musées
- développer la collaboration entre les musées
- représenter les intérêts des musées dans leur ensemble auprès des autorités cantonales, des responsables du tourisme, des autres associations de même nature et, occasionnellement, des média, etc.
- générer et conduire des campagnes communes, notamment dans le domaine de la publicité ou des relations publiques
- coopérer sur des besoins et des problèmes communs.

MEMBRES

Article 4 : Peuvent être membres du RIM tous les musées du Jura et du Jura bernois qui le désirent. Les musées membres du RIM désignent deux représentants officiels de leur institution auprès du RIM.

Chaque musée membre de l'association du RIM conserve son autonomie et la forme juridique qui lui convient.

FINANCES

Article 5 : Les revenus du RIM sont :

- Les cotisations annuelles payées par les membres
- Les dons et les legs
- Les contributions volontaires demandées aux collectivités publiques ou privées.

ORGANISATION

Article 6 : Les organes du RIM sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'association. Chaque musée y désigne librement sa délégation. L'assemblée générale du RIM se réunit au moins une fois l'an sur convocation du comité, au minimum quinze jours à l'avance. Une assemblée extraordinaire du RIM peut être convoquée en tout temps à l'initiative du comité ou à la demande d'au moins cinq musées membres.

L'assemblée générale siège valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité simple des participant(e)s. Chaque musée membre dispose de deux voix. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations, élit les membres du comité et les vérificateurs(trices) des comptes, elle adopte les comptes de l'exercice annuel écoulé et le budget de l'exercice annuel à venir.

La délégation de chaque musée est conduite par les représentant(e)s nommé(e)s conformément à l'article 4 ou par deux représentant(e)s dûment désigné(e)s. Ceux-ci détiennent le droit de vote attribué à leur institution.

Article 7 : L'association est conduite par un comité composé de 5 à 7 membres qui se réunit au moins deux fois par an. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(ère), d'un(e) secrétaire. Le comité s'organise à l'interne pour la répartition de ces fonctions. Le nombre de mandats effectué par un(e) membre n'est pas limité.

Article 8 : L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature à deux du / de la président(e) et du / de la trésorier(ère) ou du / de la secrétaire. Les membres n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne les dettes de l'association. Celle-ci ne répond pas des dettes de ses membres.

REVISION DES STATUTS

Article 9 : Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par l'assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présent(e)s est requise.

DISSOLUTION

Article 10 : La dissolution du RIM peut être décidée par les deux tiers des membres présent(e)s, lors de l'assemblée générale. La dissolution doit avoir été annoncée auparavant et figurer à l'ordre du jour.

En cas de dissolution, les avoirs du RIM seront répartis entre les musées membres de l'association.

Les premiers statuts sous le nom de GIM ont été adoptés le 14 juin 2000 par l'Assemblée constitutive tenue à Moutier en présence de M. Jean-Marc Veya, délégué à l'Assemblée interjurassienne et président de sa Commission culture, de M. Walter Wenger, chef de la Section des activités culturelles du Canton de Berne, de M. Michel Hauser, chef du patrimoine historique de la République et Canton du Jura et de la presse.

Les présents statuts révisés ont été adoptés lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2015 à Bonfol.

Bonfol, le 18 mars 2015